

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 15 Juillet 2020**

DEL.2020.07.15.008 - Attribution d'une prime exceptionnelle (COVID-19).

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 25
- Nombre de procurations : 2
- Absents : 2
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 juillet 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 JUL. 2020
Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel			
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry		X	CHHIM Catherine
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine		X	LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.07.15.008 - Attribution d'une prime exceptionnelle (COVID-19).

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances / Ressources humaines en date du 2 juillet 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 juillet 2020 ;

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pour Parempuyre, doivent être considérés comme ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles les agents des services suivants :

- service d'aide sociale et de portage de repas à domicile,
- service d'accueil des enfants des personnels hospitaliers et soignants,
- service de police municipale.

Il pourrait être proposé d'attribuer, à chacun de ces agents, une prime exceptionnelle et forfaitaire par jour de présence d'un montant de :

- 15 € par jour de travail effectif,
- 20 € pour le travail le dimanche et jour férié.

Il est proposé de fixer un plafond de 500 € par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DERVIEUX

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- ✚ **Décide** d'approuver l'attribution d'une prime en vertu décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre

Le 15 juillet 2020

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre